

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 326

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 34

Dans l'alinéa 2 de cet article, après la référence :

« 34-1, »,

insérer la référence :

« 41, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le rétablissement de l'article 15 du projet de loi constitutionnelle.